

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DU DECHET

VALEUR DU POINT - INDEMNITES

VALEUR DU POINT

A compter du 1^{er} mars 2017 :

- la valeur du point est fixée à 14,98 €

VALEUR DES INDEMNITES CONVENTIONNELLES

A compter du 1^{er} mars 2017, les nouvelles valeurs des différentes indemnités conventionnelles sont :

	% de la valeur du point	Valeur au 1^{er} mars 2017
Indemnité de salissure		36,21 €
Indemnité de panier de nuit (indemnité journalière)	60	8,988 €
Indemnité de panier de jour dite de casse croûte (indemnité journalière)	31	4,6438 €